



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Pôle Territorial  
des HAUTES TERRES D'OC**  
Comité syndical du 28 janvier 2026

<b>Nombre de membres :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• En exercice : 18</li><li>• Qui ont pris part à la délibération : 12</li></ul>	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à dix heures trente, le comité syndical du Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Brassac (27 Avenue du Sidobre).
<b>Date de convocation :</b> 20 janvier 2026	<b>Étaient présents :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour la C/C Sidobre - Vals et plateaux : Christine BERNOT, François BONO, Gilles COMBES, Jean-Marie FABRE, Françoise GAU (représente Christine CALVET), Jean-Claude GUIRAUD, Roger MEUNIER (représente Françoise PONS), Brigitte PAILHE-FERNANDEZ et Alain RICARD.</li><li>- Pour la C/C du Haut-Languedoc : Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Denis MAFFRE (représente Daniel VIDAL) et Anne-Lise SAUTEREL.</li></ul> <b>Absents excusés :</b> Christine CALVET (donne pouvoir à Françoise GAU), Alain CABROL, Francis CROS, Françoise PONS (donne pouvoir à Roger MEUNIER) et Daniel VIDAL (donne pouvoir à Denis MAFFRE). <b>Jean-Claude GUIRAUD a été désigné secrétaire.</b>

[Délibération N° 2026-7 – Convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc \(PNRHL\), à propos du programme LEADER \(fonds européen\)](#)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5741-1 à L. 5741-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2024 approuvant les derniers statuts du PETR des Hautes Terres d'Oc ;

**Vu** la candidature LEADER co-portée par le PETR des Hautes Terres d'Oc et le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc ;

**Vu** la délibération du Conseil Régional n°CP/2023-02/12.13 en date du 9 février 2023 portant décision de sélection du GAL Haut Languedoc ;

Monsieur le Président rappelle le mode d'organisation et de fonctionnement du programme LEADER 2023-2027. Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc co-porte la candidature LEADER avec le PETR des Hautes Terres d'Oc. Historiquement, il fallait atteindre un certain seuil démographique (le PETR seul n'atteignait par ce seuil). Monsieur le Président précise que ce fonctionnement valait pour le programme 2014-2022.

Par contre, une seule structure juridique peut porter le GAL (groupe d'action locale). Localement, c'est le PETR des Hautes Terres d'Oc qui porte ce GAL. Par exemple, le personnel est recruté et géré par le PETR des Hautes Terres d'Oc.

Toutefois, le GAL s'étend au-delà du territoire du PETR des Hautes Terres d'Oc (communauté de communes Thoré Montagne Noire et communes rurales de l'agglomération Castres-Mazamet, associées au PNRHL). Par conséquent, les porteurs de projet situés sur ce vaste territoire peuvent mobiliser du LEADER (financement européen), à condition de respecter les règles définies par l'autorité de gestion (Région) et la stratégie locale du GAL.

Au vu de la situation, il est nécessaire de prévoir une convention de partenariat entre le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et le PETR des Hautes Terres d'Oc. Ce point a d'ailleurs été précisé lors

d'un dernier contrôle par l'agence de services et de paiement (ASP), à propos d'un dossier « animation et gestion du programme LEADER ». En effet, le financement du Parc Naturel Régional participe à l'autofinancement du PETR et n'est pas un cofinancement (à prendre en compte dans le taux d'aides publiques maximum de 80%).

Monsieur le Président présente le projet de convention de partenariat entre le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et le PETR des Hautes Terres d'Oc. La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir échangé, l'Assemblée, **à l'unanimité des présents** :

**APPROUVE** le fonctionnement présenté ainsi que le projet de convention de partenariat.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer cette convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte afférent (notamment les appels de fond annuels).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Brassac, le 28 janvier 2026.

Le Président,  
Jean-Marie FABRE.



Le secrétaire de séance,  
Jean-Claude GUIRAUD.

